



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de stationnement Rue de l'Abbé Tournier

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à **Monsieur PIVETTA Georges** d'effectuer des travaux à l'intérieur de l'immeuble lui appartenant sis Rue de l'Abbé Tournier, il convient d'interdire le stationnement sur une partie de ladite Rue ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur une place de parking sise au droit du n°33 Rue de l'Abbé Tournier, **du lundi 9 au vendredi 13 septembre 2024 et du lundi 16 au vendredi 20 septembre 2024, de 7h30 à 18h00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire pour matérialiser les présentes dispositions sera mise en place et enlevée par Monsieur PIVETTA Georges.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 4 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par Monsieur PIVETTA Georges.

Fait à LECTOURE, le 9 sept. 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle **Monsieur PIVETTA Georges**, domicilié 15 route d'Agen 32700 LECTOURE, sollicite la possibilité d'occuper le domaine public au droit de l'immeuble lui appartenant sis au n°33 de la Rue de l'Abbé Tournier pour lui permettre d'en terminer sa réhabilitation ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : **Monsieur PIVETTA Georges** est autorisé à occuper le domaine public sur une superficie de 10 m² au droit du n°33 Rue l'Abbé Tournier, du lundi 9 au vendredi 13 septembre 2024 et du lundi 16 au vendredi 20 septembre 2024, de 7h30 à 18h00, sans gêner le passage des véhicules légers.

Article 2 : Monsieur PIVETTA Georges restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

Article 3 : Monsieur PIVETTA Georges devra remettre les lieux dans leur état initial de propreté.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir 0,30 € par m². Le permissionnaire sera tenu d'aviser la Mairie de la date de commencement et d'achèvement des travaux (imprimé joint). A défaut, la redevance sera calculée pour la période d'autorisation indiquée ci-dessus.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toutes actions appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les services de la construction, compétente en la matière, d'effectuer les travaux en cause.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur PIVETTA Georges qui devra l'afficher sur la benne.

Fait à LECTOURE, le 9 sept. 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

